

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 04 MARS 2014**

\*\*\*\*\*

**Sous la présidence de Monsieur Joseph BLANC, Maire**

**MEMBRES PRESENTS** : MM. ANTONACCI Lucie – ARNOUX Roger – BIGNARDI Martine  
DERRIER Josette – EMIN Monique – ESPEJO Frédéric - GERMAIN Frédéric – LAZZARO  
Dominique – MARGUERON Alain - PACHOUD Bernard – TOESCA Jean-Yves – TOGNET André

**MEMBRE(S) ABSENT(S) EXCUSE(S)** :  
NEANT

Mme Josette DERRIER a été élue secrétaire de séance

.....

**LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance précédente.

**I – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR L'AMENAGEMENT  
DU CARREFOUR ENTRE LA RD 927 ET LA VOIE COMMUNALE DE LA ROCHETTE**

**Le Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une Convention avec Le Département de La Savoie pour l'aménagement, le financement et l'entretien du Carrefour entre la Route Départementale (RD) 927 et la Voie Communale (VC) de la Rochette à St Etienne de Cuines.

.../...

## II – QUESTIONS DIVERSES

### A) MOTION RELATIVE A LA SITUATION DU FRET SNCF DANS LA VALLEE DE LA MAURIENNE

La SNCF a annoncé, récemment, la suppression de l'antenne « fret » de Saint-Jean-de Maurienne, compte-tenu d'une certaine diminution du transit « fret » sur la vallée en direction ou en provenance de l'Italie. La confirmation de cette évolution qui concerne 66 emplois de conducteurs et cinq postes de sédentaires aurait pour conséquence la mutation de 40 postes de conducteurs à Modane et la mutation d'un certain nombre d'autres postes à Chambéry, voire dans d'autres gares régionales.

La SNCF explique cette situation par une diminution de l'activité dans la vallée, mais elle ne prend pas en compte le fait que la gare de Saint-Jean-de-Maurienne est celle où s'effectue la « rupture de charge », c'est à dire le lieu où la deuxième locomotive de renfort est branchée. Elle ne prend pas en compte, non plus, le fait que la capitale de la Maurienne est le centre d'un important mouvement ferroviaire en direction des entreprises industrielles de la vallée. Qu'il s'agisse de Rio Tinto Alcan devenu Trimet, de Ferropem Atlantica à Montricher, d'Arkema à la Chambre, de Thermphos à Epierre et quelques autres, au risque d'ôter de la souplesse à ce service et de perdre de nouveaux clients.

Dans ces conditions, LE CONSEIL MUNICIPAL, très attaché à l'importance et à l'impact environnemental du transport ferroviaire, considérant les conséquences d'une telle décision sur l'emploi dans la vallée, mais aussi sur l'activité économique :

- **S'ELEVE** contre une telle proposition et demande à la SNCF (division fret) de revoir cette mesure, en tenant compte des propositions souvent positives exprimées par les organisations représentatives du personnel.
- **DEMANDE** aussi à la même SNCF de rapatrier sur la capitale mauriennaise de la charge de travail, afin d'y assurer une activité pérenne.
- **DEMANDE** également à l'Etat et à la SNCF de se mobiliser pour assurer une concurrence équilibrée entre le « fret SNCF » et les autres acteurs de ce mode de transport à un moment où l'on voit des concurrents utiliser sur la ligne de Maurienne des locomotives Diesel, particulièrement polluantes, le transport routier se développer aux dépens des lois européennes, le recul sur l'écotaxe qui devait permettre de financer des infrastructures, et enfin le projet de réforme ferroviaire qui devrait développer un meilleur dialogue avec les régions et les organisations représentatives du personnel.
- **REAFFIRME** sa disponibilité pour faire valoir son point de vue et celui des personnels en affichant toute sa détermination et sa vigilance.

### B) EMBAUCHE D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS

**Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la création d'un emploi occasionnel d'un agent en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer diverses tâches pour le fleurissement, pour l'année 2014

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

.../...

**C) EMBAUCHE D'AGENTS POUR LA SAISON D'ETE 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement du personnel saisonnier pour la période estivale, afin d'effectuer divers travaux d'entretien, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi N° 84.53 modifiée du 26 Janvier 1984.

**Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** le recrutement temporaire de jeunes âgés de 16 à 18 ans, n'ayant jamais travaillé pour la Commune, pendant les mois de Juillet et Août. Ces jeunes seront rémunérés sur la base d'un indice brut de l'échelle 3 correspondant aux fonctions exercées. Les candidats retenus seront les vingt premiers inscrits.

**D) PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGE SCOLAIRE A LONDRES POUR UN ELEVE DU LYCEE PAUL HEROULT DE ST JEAN DE MAURIENNE**

**Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'accorder une participation financière pour un voyage scolaire à LONDRES, organisé par le lycée Paul Héroult de St Jean de Maurienne, pour la période du 20 au 25 Avril 2014, un élève de la commune étant concerné par ce voyage.

**E) TARIF REMPLACEMENT COMPTEURS EAU GELES – ANNEE 2014**

**Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer le tarif de remplacement d'un compteur d'eau gelé à **50,00 €**

**F) SUBVENTION INTERVENANTE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** le versement d'une subvention à l'Association DECLICC dans le cadre d'un travail avec les Ecoles, la Halte-Garderie Crèche, le Centre Social DECLICC, la Bibliothèque Municipale de St Etienne de Cuines et l'A.P.E.I. de St Martin sur La Chambre, sur l'approche artistique. Cette subvention financera la participation de l'intervenante, Mme Suzanne ROCHE.

**G) CONVENTION DE STAGE AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF POUR STAGE M. JACOB JONATHAN**

**Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une Convention avec l'Institut Médico-Educatif de La Rochette concernant M. JACOB Jonathan qui effectuera un stage au sein des Services Techniques du 15/04/2014 au 16/07/2014 (les mardis et mercredis).

**Vu par Nous, Maire de la Commune de St Etienne de Cuines, pour être affiché le cinq mars deux mil quatorze, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.**

**M. Joseph BLANC  
MAIRE,**

